

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

N° de délibération : 37/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 8 VOTANTS : 9
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**Étaient présents :**

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la cotisation 2025 des intercommunalités membres du Pays**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1,

**VU** la délibération n°34-2022 du 20 décembre 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2024, La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2024, malgré la hausse des coûts énergétiques, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant.

Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2024 de l'INSEE (population totale).

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;**
- **dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2025 de l'INSEE (population totale).**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024**